Permis d'immatriculation temporaire

(Nouveau: janvier 2014)

Description

- Le permis d'immatriculation temporaire est émis et imprimé chaque fois qu'une transaction est effectuée dans le programme en ligne des concessionnaires.
- Ce permis, délivré sous l'autorité du registraire des véhicules à moteur, autorise l'utilisation du véhicule en attente de la réception des vignettes de validation des plaques.
- Il contient seulement des renseignements sur le véhicule. Auparavant, des renseignements sur le propriétaire y figuraient également, mais ces derniers ont été supprimés pour des raisons de confidentialité.
- Le propriétaire doit afficher le permis sur le pare-brise du véhicule jusqu'à ce que les vignettes de validation soient apposées sur les plaques d'immatriculation.
- Le permis d'immatriculation temporaire est valide 14 jours.

Réimpression du permis d'immatriculation temporaire

• Si, au terme de la transaction en ligne, le permis d'immatriculation temporaire ne s'est pas imprimé, communiquez avec le service de <u>soutien pour les concessionnaires d'automobiles</u> pour qu'une copie vous soit envoyée par télécopieur.